

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

INTRODUCTION

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne (PETR) pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce règlement budgétaire et financier est adopté par le Comité syndical pour la durée de la présente mandature et ne pourra être modifié que par lui.

Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment :

- Les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), les autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents dans le respect du cadre prévu par la loi. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP/AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année,
- Ce dernier est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé.

SOMMAIRE

1. LE CADRE BUDGETAIRE

- 1.1. Présentation du budget
- 1.2. Vote du budget

2. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

- 2.1. Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)
- 2.2. Dénomination des AP
- 2.3. Affectation d'une AP/AE
- 2.4. Caducité des AP/AE

3. LE CADRE COMPTABLE

- 3.1. La tenue de la comptabilité d'engagement
- 3.2. Les dépenses imprévues
- 3.3. Les rattachements des charges et des produits
- 3.4. Règle en matière de provisions
- 3.5. L'amortissement

4. L'INFORMATION DES ELUS

Les différents documents budgétaires du PETR sont le budget (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

ACTE REÇU LE
10 3 DEC. 2023
PREFECTURE DE LA MARNE

ACTE REÇU LE
17 NOV. 2023
PREFECTURE DE LA MARNE